



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU COMITE D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de NICE

**CAISSE des ECOLES  
De CONTES**

**Décision n° 2025 12 07**

**Conventions avec la commune :**

**Avenant n° 12 pour les prestations de services**

**Avenant n° 11 pour la mise à disposition de locaux et matériel**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, à dix-sept heures, le comité d'administration de la Caisse des écoles, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Ollivier, en séance publique, sous la présidence de Mme Lykke SAVIANE, Vice-Présidente.

Etaient présents : M. Alain ALESSIO, Mmes Lykke SAVIANE, Sandrine MAURAS, représentants du conseil municipal, Mme Yolande NICOLAS, membre désigné par le préfet, Mmes Chloé ROIG, Jessica DA-SILVA, M. Nicolas CAMOUS, représentants des parents d'élèves, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. Francis TUJAGUE, Président – représenté par Mme Lykke SAVIANE, Mme Martine ABELLAN, représentante du conseil municipal, Mme Géraldine WILLEMS, Inspectrice de l'éducation nationale, Mmes Aurore FOTIA et Silvia LEONARDI, représentantes des écoles du Varet et de la Pointe de Contes.

Le quorum est atteint.

Monsieur Alain ALESSIO a été nommé secrétaire de séance.

La vice-présidente rappelle que par délibération n° 2018 12 03 du 10 décembre 2018, il a été décidé de passer des conventions de prestations de services et de mises à disposition de locaux et de matériel entre la commune et la caisse des écoles.

Conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services et l'article 4 de la convention de mise à disposition de locaux et de matériels, elle propose au comité de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mises à disposition en les fixant pour l'année 2025 à :

- 309 700,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 572 100,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

Elle propose également au comité d'autoriser le président à signer les avenants n° 12 et 11 relatifs à cette révision.

**Le comité d'administration,  
Où l'exposé de la vice-présidente,  
Et après en avoir délibéré,**

**Décide**, conformément à l'article 3 de la convention de prestations de services et à l'article 4 de la convention de mise à disposition de locaux et matériel signées le 13 décembre 2018 entre la commune et la caisse des écoles de réviser le montant des contributions versées par la caisse des écoles à la commune en contrepartie de ces prestations de services et de mise à disposition de locaux et matériel, en les fixant pour l'année 2025 à :

- 309 700,00 euros pour la convention relative aux prestations de services.
- 572 100,00 euros pour la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériel.

**Autorise**, le président à signer les avenants n° 12 et 11 relatifs à cette révision, joints à la présente délibération.

<i>Nombre de conseillers en exercice : 12</i>	<i>Pour : 08</i>
<i>Nombre de présents : 07</i>	<i>Contre : 00</i>
<i>Nombre de votants : 08</i>	<i>Abstention : 00</i>

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,  
Alain ALESSIO

La vice-présidente,  
Lykke SAVIANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-260602420-20251208-20251207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025  
Publication : 12/12/2025

Le Président, Francis TUJAGUE